

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE**, tenue le septième jour de décembre deux mille vingt-deux, à 20h00 à la salle Alphonse-Cloutier de l'édifice municipal de Mont-Saint-Pierre, situé au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

**Étaient présents :**

Magella Emond, maire  
André Daraîche, conseiller au siège no 1  
Marise Ouellet, conseillère au siège no 2  
Alain Gagnon, conseiller au siège no 4  
Claude Cloutier, conseiller au siège no 5

**Absences motivées :**

Madone Mercier, conseillère au siège no 3  
Yannick Ouellet, conseiller au siège no 6

**Étaient aussi présentes :**

Marie Gratton, directrice-générale ;

**Vérification du quorum et ouverture de la séance**

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20h10 par Magella Émond, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre. Marie Gratton, directrice-générale, greffière fait fonction de secrétaire d'assemblée.

**RÉSOLUTION numéro 149-12-22**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par André Daraîche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**RAPPORT FINANCIER 2021**

M. Claude Bernard, CPA-CA-CMA, de la firme ABCA - Société de comptables professionnels agréés fait la présentation « Rapport financier 2021 du Village de Mont-Saint-Pierre 04015 ». Ledit rapport financier vient d'être déposé et l'ensemble du Conseil municipal en a pris connaissance ce même jour.

**DÉPOSÉ**

**RESOLUTION numéro 150-12-22**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022**

Il est proposé par Alain Gagnon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QU'il** soit dispensé de lecture, les conseillers en ayant déjà pris connaissance;

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022 soit adopté.

**ADOPTÉE**

**RESOLUTION numéro 151-12-22**

**Adoption du procès-verbal de l’assemblée publique de consultation et de la séance extraordinaire du 21 novembre 2022**

Il est proposé par Alain Gagnon, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

- QU’il** soit dispensé de lecture, les conseillers en ayant déjà pris connaissance;
- QUE** le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et de la séance extraordinaire du 21 novembre 2022 soit adopté.

**ADOPTÉE**

**Suivi des procès-verbaux des séances ordinaire du 8 novembre 2022 et extraordinaire du 21 novembre 2022**

Le suivi des procès-verbaux est fait par le maire, Magella Émond.

**RESOLUTION numéro 152-12-22**

**Acceptation des comptes mensuels réguliers, municipaux & camping – Liste en annexe**

Il est proposé par Claude Cloutier, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

- QUE** la liste des comptes (compressibles & incompressibles) de novembre 2022 soit adoptée telle que déposée au montant de 36 001,40\$

- ET**
- QUE soit autorisé de paiement** de la facture Entreprises Mont-Sterling, du 7 décembre 2022, no 108013337 au montant de 22 524\$ + taxes (soient 25 897\$) une partie à même le fonds carrières-sablières 10 613\$;

**Qu’une** copie de cette liste soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 12-2022.

**ADOPTÉE**

**RESOLUTION numéro 153-12-22**

**Maires suppléants 2023**

Il est proposé par Marise Ouellet, conseillère, et résolu à l’unanimité des conseillers présents:

- QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement aux maires suppléants lors des séances ordinaires du conseil municipal et pour toutes autres tâches connexes pour 2023 :

|                           |                 |
|---------------------------|-----------------|
| Janvier et février 2023   | Alain Gagnon    |
| Mars et avril 2023        | André Daraîche  |
| Mai et juin 2023          | Madone Mercier  |
| Juillet et août 2023      | Marise Ouellet  |
| Séptembre et octobre 2023 | Claude Cloutier |
| Novembre et décembre 2023 | Yannick Ouellet |

**QU’un** avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément au règlement portant sur les affichages publics de la municipalité.

**ADOPTÉE**

## **RESOLUTION numéro 154-12-22**

### **Autoriser le renouvellement de l'entente annuelle pour 2023 - La Matanie - Services d'évaluation foncière et matrices graphiques**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, la MRC de La Haute-Gaspésie a la responsabilité de mandater un évaluateur foncier pour l'ensemble de son territoire ;

**CONSIDÉRANT** que le service d'évaluation foncière consiste à confectionner des rôles d'évaluation et procéder à leur mise à jour et que la MRC de La Matanie a été mandatée en collaboration avec une firme privée d'évaluateurs agréés, signataires des rôles pour se faire.

**CONSIDÉRANT** que la MRC de la Haute Gaspésie et la MRC de La Matanie, en collaboration, et pour l'ensemble des municipalités de La Haute-Gaspésie, ont fait un travail de fonds quant à la tarification des actes et les quantités estimées;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation des rôles fonciers est une activité essentielle car ils constituent la base d'imposition pour les municipalités et les Centres de services scolaires ;

**CONSIDÉRANT** que c'est l'impôt foncier qui finance la majorité des services rendus par le secteur municipal;

Il est proposé par André Daraïche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** la Municipalité de Mont-Saint-Pierre **AUTORISE** et retienne les Services de l'évaluation foncière de la MRC de La Matanie et que soit réalisé par son équipe d'évaluateurs d'expérience, les mandats suivants :

Tenue à jour de rôles d'évaluation ;  
Équilibrage des rôles d'évaluation ;  
Maintien de l'inventaire physique ;  
Les matrices graphiques ;  
Expertise devant les différents tribunaux ;  
Et tout acte complémentaire inhérent si nécessaire.

**QUE** soit inscrit au budget 2023, le montant de 14 086\$ + taxes à payer si applicable, représentant le montant frais annuels à payer;

Il est, **de plus**, résolu que le maire et la directrice générale-greffière soient et sont autorisés à signer tous les documents inhérents à la présente entente.

**ADOPTÉE**

## **RESOLUTION numéro 155-12-22**

### **Autoriser le renouvellement de l'entente annuelle pour 2023 - Cap-Chat - Formation au sein du service incendie**

**ATTENDU** que la Ville de Cap-Chat est l'organisation actuellement mandatée par l'École Nationale des Pompiers du Québec (ENPQ) afin de dispenser de la formation et particulièrement sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie;

**ATTENDU** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la contribution de chacune des sept autres municipalités du territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie et les TNO a été fixée dont celle de la municipalité de Mont-Saint-Pierre qui représente la somme de 522\$, tel qu'il apparaît au tableau des contributions par municipalités joint à la présente entente pour en faire partie intégrante. Ce tableau a été transmis par voie électronique à chacune des sept municipalités le 1 décembre 2022 dont la municipalité de Mont-Saint-Pierre.

**ATTENDU** que le Conseil a pris connaissance de l'entente proposée par la Ville de Cap-Chat et du tableau des contributions et qu'il s'en déclare satisfait;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Alain Gagnon, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Mont-Saint-Pierre **AUTORISE** la Ville de Cap-Chat, selon l’entente proposée par celle-ci, pour assurer une formation adéquate, par un formateur reconnu et qualifié, aux membres du service incendie de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre via l’entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis;

**QUE** soit inscrit au budget 2023, le montant de 522\$ + taxes à payer si applicable, représentant le frais annuel à payer.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION numéro 156-12-22**

**Autoriser le renouvellement de l’entente annuelle pour 2023 - Mont-Louis – Animation Jeunesse Haute-Gaspésie**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis désire conclure une entente relative à l’animation de loisirs jeunesse avec les municipalités de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, de Mont-Saint-Pierre, de Rivière-à-Claude, de Marsoui et de la Martre;

**ATTENDU** que l’entente actuelle qui était d’une durée de trois ans est à renouveler;

**ATTENDU** que les municipalités, parties à l’entente, désirent se prévaloir de l’article 569 et suivant du Code municipal, en vue de conclure une entente intermunicipale relative à un service intermunicipal de loisir jeunesse;

**ATTENDU** que le Conseil a pris connaissance de l’entente proposée par la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis et du tableau des contributions et qu’il s’en déclare satisfait;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Cloutier, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Mont-Saint-Pierre **AUTORISE** l’offre de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, selon l’entente proposée par celle-ci, pour assurer un service intermunicipal de loisir jeunesse;

**QUE** soit inscrit au budget 2023, le montant de 3424\$ + taxes à payer si applicable, représentant le frais annuel à payer.

Il est, **de plus**, résolu que le maire et la directrice générale-greffière soient et sont autorisés à signer tous les documents inhérents à la présente entente.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION numéro 157-12-22**

**Autoriser le renouvellement de l’entente annuelle pour 2023 - Mont-Louis – Services professionnels pour le traitement des eaux**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis désire conclure une entente avec la municipalité de Mont-Saint-Pierre pour la fourniture de services professionnels d’opération des ouvrages de traitement des eaux usées et de l’eau potable;

**ATTENDU** que le Conseil a pris connaissance de l’entente proposée par la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis et de la tarification à l’annexe A et qu’il s’en déclare satisfait;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marise Ouellet, conseillère, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Mont-Saint-Pierre **AUTORISE** l’offre de la Municipalité de Mont-Louis, selon l’entente proposée par celle-ci, pour les services professionnels à l’opération des ouvrages de traitement des eaux usées et de l’eau potable;

**QUE** soit inscrit au budget 2023, le montant de 27 599\$ + taxes à payer si applicable, représentant le frais annuel à payer.

Il est, **de plus**, résolu que le maire et la directrice générale-greffière soient et sont autorisés à signer tous les documents inhérents à la présente entente.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION numéro 158-12-22**

##### **Autoriser le renouvellement de l'entente annuelle pour 2023 - Mont-Louis – Service de sécurité incendie SSI**

**ATTENDU** que Saint-Maxime-du-Mont-Louis désire conclure une entente avec Mont-Saint-Pierre et Rivière-à-Claude afin de fournir à ces dernières un Service de sécurité incendie SSI;

**ATTENDU** que Saint-Maxime-du-Mont-Louis est d'accord pour organiser, opérer et administrer Service de sécurité incendie SSI qui desservira tout le territoire des municipalités de Mont-Saint-Pierre et de Rivière-à-Claude;

**ATTENDU** que les municipalités, parties à l'entente, désirent se prévaloir de l'article 569 et suivant du Code municipal, en vue de conclure une entente relative à l'assistance d'entraide intermunicipale de Service de sécurité incendie SSI desservants les municipalités de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, Mont-Saint-Pierre et Rivière-à-Claude;

**ATTENDU QUE** le Conseil a pris connaissance de l'entente proposée par la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis et de la tarification à l'annexe A et qu'il s'en déclare satisfait;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Daraïche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Mont-Saint-Pierre **AUTORISE** l'offre de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, selon l'entente proposée par celle-ci, pour les services relatifs à la protection et à la prévention contre l'incendie et prévoyant l'assistance de services;

**QUE** soit inscrit au budget 2023, le montant de 22 339\$ + taxes à payer si applicable, représentant le frais annuel à payer.

Il est, **de plus**, résolu que le maire et la directrice générale-greffière soient et sont autorisés à signer tous les documents inhérents à la présente entente.

Concernant l'entente de 2024, la Municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis, nous avise qu'un ajustement sera facturé ou crédité et appliqué le cas échéant à l'entente 2024 selon les dépenses nettes réelles de 2022 vérifiées en 2023.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION numéro 159-12-22**

##### **Autoriser le renouvellement de l'entente annuelle pour 2023- Mont-Louis – Service Incendie préventionniste classe 1-2**

**ATTENDU** que Saint-Maxime-du-Mont-Louis a conclu une entente avec les municipalités de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, de Mont-St-Pierre, de Rivière-à-Claude, de Marsoui et de la Martre;

**ATTENDU** qu'à la suite de la résolution no 11122-07-2020 adoptée lors du Conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie le 13 juillet 2020 Saint-Maxime-du-Mont-Louis offre le service de prévention incendie classe 1 et 2 aux municipalités du secteur Est de La Martre à Sainte-Madeleine-de-la-rivière-Madeleine;

**ATTENDU** que cette entente remplace les clauses spécifiques au service de préventionniste de l'Est dans les différentes ententes actuelles entre le mandataire et les autres municipalités;

**ATTENDU** que les municipalités, parties à l'entente, désirent se prévaloir de l'article 569 et suivant du Code municipal, en vue de conclure une entente intermunicipale relative à un service intermunicipal de préventionniste de l'Est en incendie;

**ATTENDU** que le Conseil a pris connaissance de l'entente proposée par la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis pour l'année 2023 et de la tarification à l'annexe A et qu'il s'en déclare satisfait;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Alain Gagnon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Mont-Saint-Pierre **AUTORISE** l'offre de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, selon l'entente proposée par celle-ci, pour les services relatifs à un service intermunicipal de préventionniste de l'Est en incendie;

**QUE** soit inscrit au budget 2023, le montant de 1454\$ + taxes à payer si applicable, représentant le frais annuel à payer.

Il est, **de plus**, résolu que le maire et la directrice générale-greffière soient et sont autorisés à signer tous les documents inhérents à la présente entente.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION numéro 160-12-22**

**Autoriser le renouvellement de l'entente annuelle pour 2023 - PG solutions**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité Mont-Saint-Pierre doit à chaque exercice financier procéder au renouvellement du contrat d'entretien de son système informatique de comptabilité;

**CONSIDÉRANT** qu'un soutien pour les différentes applications informatiques utilisées par la municipalité est nécessaire ;

**CONSIDÉRANT** que **PG Solutions Inc.** est la firme spécialisée dans le domaine de la comptabilité offrant leurs services dans plusieurs municipalités du Québec ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Claude Cloutier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la municipalité Mont-Saint-Pierre **AUTORISE** le renouvellement du contrat d'entretien annuel et le soutien des applications de son système informatique à PG Solutions Inc.

**QUE** soit inscrit au budget 2023, le montant de 572\$ + taxes à payer si applicable, représentant le frais annuel à payer concernant la surveillance de copie de sécurité et le montant de 8211\$ + taxes à payer si applicable, représentant le frais annuel à payer concernant le contrat d'entretien et soutien des applications;

Il est, **de plus**, résolu que le maire et la directrice générale-greffière soient et sont autorisés à signer tous les documents inhérents à la présente entente.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION numéro 161-12-22**

**Autoriser la modernisation de la suite financière PG Solutions pour 2023 – AURORA**

**ATTENDU** que la Municipalité de Mont-Saint-Pierre utilise la suite financière "AccèsCité Finances (Megagest) de PG Solutions qui a été mise en marché à la fin des années 1990. Elle est une solution datant de plusieurs années utilisant une technologie désuète. Selon le fournisseur cette solution est en fin de vie ;

**ATTENDU** que le système comptable informatisé est capable d'effectuer un grand nombre de transactions avec rapidité et précision ;

**ATTENDU** que la mise à niveau et la modernisation d'un système comptable peut se traduire par une amélioration des performances, une sécurité accrue, un niveau

plus élevé d'efficacité dans le fonctionnement global du système comptable par la simplification des transactions ;

**ATTENDU** que PG Solutions AURORA est une solution financière unifiée, modernisée et rehaussée et est profilée pour répondre aux exigences des Villes et Municipalités pour les 15 prochaines années ;

**ATTENDU** que la livraison d'AURORA s'échelonnait sur une période de trois ans plutôt que de demander un investissement majeur en une seule fois ;

Les livraisons de la modernisation seront réparties comme suit : Section Paie, début 2023 ; section Taxation, début 2024 et section Comptabilité début 2025.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Claude Cloutier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Mont-Saint-Pierre,

**AUTORISE** la modernisation de son système comptable informatique vers PG Solutions AURORA, les activités d'installation et de formation pourront être planifiées selon la disponibilité des ressources mutuelles assignées et financières.

**QUE** soit inscrit au budget 2023, le montant de 3750\$ + taxes à payer si applicable, représentant le frais de modernisation du système comptable, la livraison de la modernisation AURORA, section Paie prévue début 2023;

**QUE** les activités d'installation et de la formation pourront être planifiées selon la disponibilité des ressources mutuelles assignées et financières.

Il est, **de plus**, résolu que le maire et la directrice générale-greffière soient et sont autorisés à signer tous les documents inhérents à la présente entente.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION numéro 162-12-22**

**Autoriser la présentation d'une demande d'aide financière / programme EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2023 & autoriser signatures.**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre de procéder à l'embauche d'étudiants lors de la saison estivale 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Canada a créé le programme « Emplois d'été Canada », dont une aide financière peut être accordée aux employeurs pour encourager ceux-ci à embaucher des étudiants pour les aider à obtenir un emploi et/ou les compétences reliées à leur carrière ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marise Ouellet, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** la Municipalité de Mont-Saint-Pierre **AUTORISE** la présentation d'une demande d'aide financière au *Ministre Emploi et Développement social Canada*, et ce, dans le cadre du Programme d'emplois d'été Canada 2023.

Il est, **de plus**, résolu que le maire et la directrice générale-greffière soient et sont autorisés à signer tous les documents inhérents à la présente demande.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION numéro 163-12-22**

**Autoriser le renouvellement du poste informatique administratif & ajout bloc d'alimentation d'urgence**

**CONSIDÉRANT** la désuétude du poste informatique administratif de l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de moderniser les équipements informatiques pour permettre le travail administratif, le télétravail lorsque requis et l'amélioration en continu des logiciels ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de protéger les équipements informatiques contre les pannes de courant électrique et en permettre leur usage même en cas de panne;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de protéger les équipements informatiques contre les attaques cyber informatiques;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par André Daraïche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** la Municipalité de Mont-Saint-Pierre **AUTORISE au budget 2023**, la modernisation du système informatique administratif et l'achat d'un bloc d'alimentation d'urgence,

**QUE** soit inscrit au budget 2023, le montant de plus ou moins 2080 \$ + taxes à payer si applicable, représentant le frais de modernisation du système informatique administratif auxquels s'ajoutent les frais d'un bloc d'alimentation d'urgence;

**ET, QUE** les activités de fournitures d'équipements, configuration, installation et de la formation pourront être planifiées selon la disponibilité des ressources mutuelles assignées et financières.

Il est, **de plus**, résolu que le maire et la directrice générale-greffière soient et sont autorisés à signer tous les documents inhérents à la présente entente.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION numéro 164-12-22**

**Autoriser la modernisation du photocopieur administratif – Crédit-bail 66 mois Buropro-Citation**

**CONSIDÉRANT** la désuétude du photocopieur administratif ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de moderniser cet équipement et ses fonctionnalités et obtenir des meilleurs prix sous la forme d'un crédit-bail de 66 mois, les prix de revient et les coûts étant inférieurs aux prix actuellement payés ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de donner suite à la proposition de Buropro -Citation du 30 novembre 2022; : location mensuelle 74\$ plus le prix de revient moyen mensuel des photocopies à 36\$ pour un montant total mensuel de plus ou moins 110\$ + taxes à payer si applicable ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Claude Cloutier, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** la Municipalité de Mont-Saint-Pierre **AUTORISE au budget 2023**, la modernisation du photocopieur administratif,

**QUE** soit inscrit au budget 2023, le montant de plus ou moins 110 \$ + taxes à payer si applicable, représentant des frais mensuels à payer ;

**ET QUE** les activités de fournitures d'équipements, configuration, installation et de la formation et la possibilité de recycler l'appareil actuel sans frais, pourront être planifiées selon la disponibilité des ressources mutuelles assignées et financières.

Il est, **de plus**, résolu que le maire et la directrice générale-greffière soient et sont autorisés à signer tous les documents inhérents à la présente entente.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION numéro 165-12-22**

**Site web municipal : modernisation du site, nouveau modèle et nouvelle interface de gestion**

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise INT COMMUNICATION assure la présence de notre municipalité en ligne par l'entremise de notre site internet, depuis plusieurs années ;

**CONSIDÉRANT** que le temps passe et les technologies changent ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service reçue de INT Communication nous offrant la possibilité de faire la modernisation de notre site Web;

**CONSIDÉRANT** qu'ils ont développé un nouveau modèle de site et une nouvelle interface de gestion. Tout a été redessiné et modernisé. De nombreuses fonctionnalités ont été ajoutés, telles que la fonction d'alerte municipale, un babillard d'annonces, une section vidéo, une nouvelle section de blocs de nouvelles, événements et attraits touristiques,

**CONSIDÉRANT** l'ajout de sous-sections de règlements modifiables par l'utilisateur, l'ajout de sous-sections annuelles des procès-verbaux, quatre galeries photos modifiables, et autres fonctionnalités encore ;

**CONSIDÉRANT** qu'ils ont renforcé considérablement leur système de sécurité afin de faire face aux nouvelles menaces qui se présentent sur le Web;

**CONSIDÉRANT** que le système demeure simple et rapide à utiliser et que l'objectif de cette refonte est de moderniser, de rendre plus vivant et plus interactif avec les citoyens;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Alain Gagnon, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** la Municipalité de Mont-Saint-Pierre **AUTORISE au budget 2023**, la modernisation du site Web municipal,

**QUE** soit inscrit au budget 2023, la modernisation du site internet selon le modèle proposé au montant de 985\$ + taxes à payer si applicable, incluant la page d'accueil + maximum 30 rubriques et l'Interface de gestion ; et le prix du forfait mensuel (hébergement, système de modification, DNS, support gratuit) au montant de 54.95\$ / mois + taxes à percevoir si applicable ;

**ET, QUE** les activités de fournitures d'équipements, configuration, installation et de la formation pourront être planifiées selon la disponibilité des ressources mutuelles assignées et financières.

Il est, **de plus**, résolu que le maire et la directrice générale-greffière soient et sont autorisés à signer tous les documents inhérents à la présente entente.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION – [Droits supplétifs](#)**

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec,

Je, Marise Ouellet, conseillère au siège no. 2, par la présente :

. **donne** AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement prévoyant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation immobilière.

Au plus tard deux jours avant l'adoption dudit règlement, le projet de règlement sera disponible pour consultation en ligne sur le site Internet de la Municipalité au <https://municipalites-du-quebec.ca/mont-st-pierre/index.php>

---

[Marise Ouellet, conseillère](#)

**AVIS DE MOTION - Règlement visant l'adoption du budget 2023**

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec,

Je, Marise Ouellet, conseillère au siège no. 2, par la présente :

. **donne** AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, de l'adoption d'un règlement visant l'adoption du Budget 2023.

Au plus tard deux jours avant l'adoption dudit règlement, le projet de règlement sera disponible pour consultation en ligne sur le site Internet de la Municipalité au <https://municipalites-du-quebec.ca/mont-st-pierre/index.php>

---

**Marise Ouellet, conseillère**

**AVIS DE MOTION - Adoption d'un règlement portant sur la tarification pour la délivrance des permis et des certificats de la municipalité de Mont-Saint-Pierre.**

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec,

Je, Claude Cloutier, soussigné, conseiller au siège no 5, par la présente :

. **donne** avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement portant sur la tarification pour la délivrance des permis et des certificats de la municipalité de Mont-Saint-Pierre.

Et,

. **dépose** le projet du règlement no.230-2022 intitulé : **Règlement sur la tarification pour la délivrance des permis et des certificats de la municipalité de Mont-Saint-Pierre**, avec dispense de lecture;

Au plus tard deux jours avant l'adoption dudit règlement, le projet de règlement sera disponible pour consultation en ligne sur le site Internet de la Municipalité au <https://municipalites-du-quebec.ca/mont-st-pierre/index.php>

**DÉPOSÉ**

---

**Claude Cloutier, conseiller**

**RÉSOLUTION No : 166 -12-22**

**PROJET DE RÈGLEMENT No 230-2022 portant sur la tarification pour la délivrance des permis et des certificats de la municipalité de Mont-Saint-Pierre.**

Magella Emond, maire et Marie Gratton, directrice-générale et greffière, expliquent le contenu du projet de règlement numéro 230-2022.

**CONSIDÉRANT** qu'un **avis de motion** a été donné séance tenante ;

**CONSIDÉRANT** la **dispense de lecture** du projet de règlement no 230-2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du Règlement numéro 230-2022 a été remise aux membres du Conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Alain Gagnon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le **PROJET DE RÈGLEMENT N° 230-2022** portant sur la tarification pour la délivrance des permis et des certificats de la municipalité de Mont-Saint-Pierre soit et est approuvé.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION numéro 167-12-22**

**SECOND PROJET DE REGLEMENT NO.229-2022** modifiant le Règlement de zonage numéro 80-92 afin de se conformer aux modifications du Schéma d'aménagement et d'encadrer les sentiers, les parcs, les passages piétons, les pistes de ski, les activités de camping, les usages complémentaires et temporaires dans certaines zones.

**ATTENDU** que le second projet de règlement numéro 229-2022 contient des dispositions assujetties à une approbation référendaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Claude Cloutier, conseiller**, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le **second projet de règlement no.229-2022** modifiant le Règlement de zonage numéro 80-92 afin de se conformer aux modifications du Schéma d'aménagement et d'encadrer les sentiers, les parcs, les passages piétons, les pistes de ski, les activités de camping, les usages complémentaires et temporaires dans certaines zones, soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION numéro 168-12-22**

**Demande de don – Cercle des fermières de Mont-Saint-Pierre- Fête pour les enfants**

**\*\*** Marise Ouellet, conseillère, étant administratrice et siégeant sur le Conseil d'administration du Cercle des Fermières de Mont-St-Pierre déclare son conflit d'intérêt et se retire de la conversation et de la décision.**\*\***

**ATTENDU QUE** le Cercle des Fermières de Mont-Saint-Pierre organise annuellement une fête pour les enfants de 0 à 10 ans à l'occasion de la fête de Noël;

**ATTENDU QUE** le Cercle des Fermières a fait parvenir une lettre demandant à la Municipalité une aide pour défrayer les coûts de cet événement;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Claude Cloutier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Mont-Saint-Pierre offre une somme de 150\$ en don au Cercle des Fermières pour l'organisation de la fête de Noël des enfants du village.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION numéro 169-12-22**

**Demande de don – SPLACH Mont-Louis – Fête pour les enfants**

**ATTENDU** que SPLACH Mont-Louis organise annuellement une fête pour les enfants de 0 à 10 ans à l'occasion de la fête de Noël;

**ATTENDU** que **SPLACH** a fait parvenir une lettre demandant à la Municipalité une aide pour défrayer les coûts de cet événement;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Alain Gagnon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Mont-Saint-Pierre offre une somme de 75\$ en don à SPLACH pour l'organisation de la fête de Noël des enfants du village.

**ADOPTÉE**

**Avant la période de questions, M. le Maire informe les citoyens :**

- **L'état du système des pompes des eaux usées** situées dans le secteur Ouest de la rue Prudent-Cloutier, les techniciens de la Municipalité de Saint-Maxime-de-Mont-Louis ont dû intervenir. Problématique biannuelle récurrente (lingettes de bébé, cordage et autres objets de plastiques...). Finalement toutes les stations de

pompage de notre municipalité ont été vérifiées par les techniciens du traitement des eaux.

**Informations relatives à la facture** Les entreprises Mont-Sterling, reçue le 7 décembre no 108013337 au montant de 25 896,97\$ dont le paiement a été autorisé par le Conseil pour paiement en même temps que les comptes de novembre 2022 plutôt que d’attendre en début d’année.

**Congé des fêtes de fin d'année 2022 :** le bureau de la municipalité sera fermé du jeudi 22 décembre 2022 au mercredi 4 janvier 2023.

**Période de questions**

- des questions portant sur la séance de consultation publique du 21 novembre dernier afin d’obtenir des précisions quant au PIIA.

**RÉSOLUTION numéro 170-12-22**

**Levée de la séance**

Il est proposé par André Daraîche, conseiller et résolu à l’unanimité des conseillers présents:

**QUE** la séance soit levée à 21h30.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Magella Émond  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marie Gratton  
Directrice générale et Greffière

\_\_\_\_\_  
*Je, Magella Émond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec /*